



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
MAIRIE
7, route des Combes Derniers
25240 REculFOZ
mairie.reculfoz@orange.fr
☎ 03-81-69-13-81

Commune de REculFOZ – Réunion du Conseil municipal du 12 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents :

M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ;

M. Boris BOULANCHE et Mme Isabelle PERRIER, Adjoint ;

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Claire LONCHAMPT et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Matthieu PREGNIARD à M. Jean-Yves BOUVERET.

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 mai 2024
3. URBANISME : Arrêt du PLU
4. FORÊT : Révision d'aménagement de la forêt communale de Reculfoz
5. FINANCES : Cotisations FSL et FAAD 2024
6. Informations et questions diverses.

Délibération n°2024/05/01 Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme M. Boris BOULANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024/05/02 Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17 mai 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 mai 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Le Maire y apporte auparavant deux précisions :

- Maison des Familles : la commune verse à l'association une subvention annuelle de 100 €, et lors du dernier Conseil municipal a validé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 78 € à Semons l'Espoir (2 €/habitant) dans le cadre de l'opération « Communes solidaires », soit 178 € au total.
- Avenant signé avec l'AD@T concernant le RGPD : le coût pour les petites communes sera de 175 € TTC/an.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2024.

Délibération n°2024/05/03
URBANISME : Bilan de la concertation
et arrêt du projet d'élaboration du P.L.U. de Reculfoz

M. Vincent PLATEL, du cabinet INITIATIVE A & D, présente au Conseil municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui a été communiqué en version dématérialisée à tous les conseillers.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration d'un P.L.U. sur le territoire de Reculfoz et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la date du débat sur le PADD qui s'est déroulé lors du conseil municipal le 27 mars 2023.

Vu le SCoT du Pays du Haut-Doubs approuvé en date du 27 mars 2024

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura validée en date du 13 février 2010

Vu le projet de P.L.U. ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Les objectifs de l'élaboration du document d'urbanisme définis dans la délibération du prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire consistaient notamment à :
 - Maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine,
 - Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur, ainsi que la sauvegarde du patrimoine bâti et naturel identitaires de la commune,
 - Prendre en compte les risques naturels et technologiques,
 - Inscrire la commune dans le cadre des projets de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et de la charte du PNR du Haut-Jura,
 - Permettre de créer des équipements et l'aménagement d'espaces publics,
 - Définir un projet en lien avec le développement durable permettant de répondre aux contextes locaux et réglementaires ainsi qu'aux besoins de la commune ;
- Les éléments essentiels du projet de P.L.U. à travers les pièces du PLU, le PADD avec ses orientations et les pièces qui le mettent en œuvre (le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation), et traduisent ces objectifs. Le PLU a fait l'objet de réunions avec les personnes publiques associées aux différents stades de la procédure, réunions qui ont permis de préciser et de renforcer le projet.

A noter : le SCoT a été approuvé le 27 mars 2024 et le PLU a été élaboré sur les bases de ce projet et avec un objectif de compatibilité avec ce projet supra-communal.

- Le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du P.L.U. conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 (cf. annexe à la délibération). Et complété, suite à la demande de la population, d'une lettre d'information avec retour des habitants sur le PADD.
- Le projet de PLU est aujourd'hui prêt à être soumis pour avis aux différents services et personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'à l'autorité environnementale qui donnera son avis sur l'évaluation environnementale du projet.

Les conseillers, à la lecture des documents graphiques, relèvent que le plan des réseaux n'est pas mis à jour. Le Maire indique qu'il demandera au cabinet en charge de la réalisation du SDAEP de la communauté de communes de fournir les éléments au cabinet INITIATIVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1** – De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Ce bilan est favorable et la procédure peut être poursuivie.
- 2** - D'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3** - De soumettre le projet de P.L.U. arrêté pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et aux personnes publiques suivantes :
 - Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :
 - Monsieur le Préfet,
 - Mesdames les Présidentes de la Région Bourgogne/Franche-Comté et du Département du Doubs,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Haut-Doubs en charge de l'élaboration du SCoT.
 - Monsieur le Président du PNR du Haut-Jura.
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.
 - A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ; à la Commission Départementale de consommation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF).
 - Au Syndicat Intercommunal des Eaux des Combes Derniers.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de P.L.U., accompagnée du projet de P.L.U., sera adressée au Préfet du département du Doubs.

Une opposition, M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 6 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 juillet 2024

Publiée le : 18 juillet 2024

Délibération n°2024/05/04

FORÊT : Révision d'aménagement de la forêt communale de Reculfoz

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de RECULFOZ, pour la période 2024-2043, en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier. Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence du Doubs, et a été transmis à tous les conseillers en version dématérialisée. Certains conseillers indiquent ne pas avoir reçu le document. Le Maire répond qu'il leur sera transmis sans délai.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- ↪ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ↪ La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- ↪ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application du 2°alinéa de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 juillet 2024

Publiée le : 18 juillet 2024

Délibération n°2024/04/05
FINANCES : Cotisations FSL et FAAD 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département réitère comme chaque année sa demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement et au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficultés. Le bilan de l'année écoulée a été envoyé aux conseillers en version dématérialisée. Les taux de cotisation restent stables : 0.61 €/hab. pour le FSL et 0.30 €/hab. pour le FAAD. Le nombre d'habitants de référence est celui de la population DGF 2024. Le Maire propose de reconduire cette cotisation en l'état. Les parts de la commune s'élèveraient à :

- FSL : 39 habitants X 0.61€ = 23.79 €
- FAAD : 39 habitants X 0.30 € = 11.70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER la proposition
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 18 juillet 2024

Publiée le : 18 juillet 2024

Délibération n°2024/05/06
Informations et questions diverses

Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- CCLMHD Nordique : la CCLMHD lors du conseil communautaire du 9 juillet 2024, en vue de réaliser des économies, a décidé de supprimer plusieurs sites nordiques, dont celui des Combes Derniers.
- CCLMHD : la prise de compétence pour le périscolaire et l'extrascolaire a été refusée. Concernant la compétence scolaire, un premier vote a eu lieu lors du Conseil communautaire du 9 juillet retenant pour le vote de septembre uniquement le choix de la prise de compétence scolaire. Pour rappel, la question posée lors de cette réunion était de choisir entre le statu quo, la prise de compétence à la CCLMDD ou le retour de la compétence aux communes. A noter que le vote devra se faire à la majorité des deux tiers des délégués.
- SIVOM :
 - Une réflexion est en cours avec HABITAT 25, bailleur social, pour soit leur donner la gestion des logements du PSIG, soit leur vendre l'immeuble.
 - Des travaux ont été entrepris dans les logements et les garages de la gendarmerie.
 - Le Conseil syndical a décidé de mettre en vente le centre de vacances de Chapelle des Bois. Une prochaine rencontre avec MILEADE, le gérant actuel, va être organisée pour leur proposer l'achat.

- Ecole du Bois Joli : la Deuxième Adjointe a participé au conseil d'école du 18 juin, qui révèle de multiples problèmes, notamment concernant l'état de vétusté du bâtiment. Au niveau des activités, plusieurs choses ont été mises en place (jardin, petits fruits, activités autour des livres...).
- Enfouissement des réseaux : le SYDED s'est déplacé pour réaliser un audit sur plusieurs secteurs du village, ainsi qu'un chiffrage, afin que le Conseil municipal puisse avoir une idée du coût de l'opération.

M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER émet deux remarques :

- Arrêté concernant le PC 025 483 21 P0001 qui vient de lui être accordé : pourquoi des prescriptions sont-elles émises ? Notamment, pourquoi des tôles grises plutôt que des rouges ? Le Maire répond qu'il s'agit des prescriptions indiquées dans l'avis de la commission d'urbanisme et l'avis du CAUE sur le projet lors de l'instruction du permis de construire.
- Travail de l'employé intercommunal : les herbes sont fauchées, mais il reste des herbes sèches et des orties en bordure des murets. Le Maire répond que la seule chose que l'on demande au cantonnier est de ne pas faucher avant la mi-juillet. A noter qu'il est actuellement retenu pour des travaux à réaliser dans un logement des Pontets. Ce nettoyage des murets lui sera demandé rapidement. Une proposition est faite : faucher dans un premier temps une petite bande le long des murets et faucher le reste à la mi-juillet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

Les délibérations 2024/05/01 à 2024/05/06 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; M. Boris BOULANCHE, Premier Adjoint ; Mme Isabelle PERRIER, Deuxième Adjointe, M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, Mme Claire LONCHAMPT et M. Denis MICHAUD, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance,
M. Boris BOULANCHE

Le Maire,
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 15 juillet 2024.